



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2021

**Soixante-quinzième session**  
Point 154 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires du financement**  
**des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2021**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/936, par. 15)]

### **75/295. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution [49/233](#) A du 23 décembre 1994 et sa résolution [62/231](#) du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution [74/282](#) du 30 juin 2020, ainsi que sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

*Rappelant en outre* sa résolution [56/292](#) du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution [74/282](#),

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

<sup>1</sup> [A/75/642](#) et [A/75/744](#).

<sup>2</sup> [A/75/822/Add.10](#).



2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020<sup>3</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, dont le montant s'élève à 65 694 700 dollars des États-Unis ;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022**

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 seront financées comme suit :

a) le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020, soit 1 114 400 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

b) le solde de 64 580 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

c) le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 695 400 dollars, qui représente le montant de 6 562 600 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 auquel s'ajoute le montant de 132 800 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide* d'examiner à sa soixante-seizième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

*88<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2021*

---

<sup>3</sup> [A/75/642](#).